COMPTE RENDU

Comité Syndical

4 décembre 2023





Zone industrielle Avenue des Crayères 51520 La Veuve Tél.: 03.26.26.16.20

www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK,

et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ,

Étaient présents les membres suppléants suivants :

Éric CHAVROU (Suppléant de Mr FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Mr JESSON)

Etaient représentés :

Romain DESANLIS (Pouvoir à Mr NOBLET), Olivier SOUDANT, (Pouvoir à Mr VIÉ), Patrice VALENTIN (Pouvoir à Mr DUPONT), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Mr LORIN),

Étaient excusés: Anne DESVERONNIERS, Valérie MORAND, Bruno ROULOT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

SOMMAIRE

1.	Validation du compte rendu du Comité Syndical du 6/11/2023		
2.	Fin de l'amortissement de l'ancien process de tri	4	
3.	Signature de la Convention ARCA	4	
4.	Présentation du débat d'orientation budgétaire pluriannuel at fixer la politique tarifaire 2024 (SLIDE 10 à 14)		
4.1	Calcul des charges de fonctionnement		
	1 Zoom sur le Risque AESN		
	1.1 Régularisation TAXE AESN sur les années passées		
4.1.	1.2 Nouveau CALCUL AESN à compter de 2024	7	
	Calcul des charges d'investissement		
	Calcul des recettes : Différents scénarii		
	1 SCENARIO 0		
4.3.2	2 SCENARIO 0 OPTIMISÉ (SLIDE 25 à 28)	8	
4.3.3	3 SCÉNARIO 1	8	
4.4	Conclusions sur de la politique tarifaire optimisée	9	
5.	Consolidation des statuts du SYVALOM	10	
6.	Signature des contrats avec les éco-organismes (SLIDE 45)	11	
6.1	REP Emballages et papiers 2024-2029		
6.2	REP DEA		
7.	Signature des contrés de reprise matières (SLIDE 49 à 61)	13	
8.	Questions diverses	15	
	Point travaux CDT		
	Point travaux UVEA		
8.3	La consigne	15	
	L'AMO groupé		

1. Validation du compte rendu du Comité Syndical du 6/11/2023

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 6 novembre 2023, transmis par mail le 22 novembre dernier.

2. Fin de l'amortissement de l'ancien process de tri

Julien VALENTIN informe les membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de réformer l'ancien centre de tri, ce dernier étant démantelé.

L'ancien processus de tri a fonctionné jusque fin mai 2023 pour trier les collectes sélectives en extension de consignes de tri selon un standard transitoire. Depuis, cet ancien process a été démonté pour laisser place au nouveau. Les collectes sélectives du SYVALOM sont alors triées sur le centre de tri de substitution de Limeil Brévannes.

L'article R2321-1 du CGCT dispose que « Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, **réforme ou destruction du bien.** Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ».

De plus, la nomenclature comptable M14 dispose « par simplification et **sauf volonté contraire de la commune** [...] il n'est pas fait application du prorata temporis ». La nomenclature M14 reprend la formulation du CGCT en indiquant que : « Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien : cette modification fait l'objet d'une délibération ».

En application de ces dispositions, une délibération doit (1) constater la réforme de l'ancien processus de tri en date du 31 mai 2023 et (2) décider de comptabiliser les amortissements correspondants sur l'exercice 2023 au prorata temporis de la durée d'activité de l'outil, soit 5 mois sur 12.

La délibération doit également prévoir que l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 1311, liées au financement de l'ancien processus de tri, sera déterminé selon les mêmes modalités de calcul que les amortissements du centre de tri.

Le comité syndical après avoir délibéré, **CONSTATE**, à l'unanimité la réforme de l'ancien processus de tri en date du 31 mai 2023, **DECIDE**, à l'unanimité de comptabiliser les amortissements correspondants sur l'exercice 2023, au prorata temporis de la durée d'activité de l'outil, **et** de comptabiliser l'amortissement de subventions liées au financement de l'ancien process selon les mêmes modalités, de la subvention s'y rattachant.

3. Signature de la Convention ARCA

Julien VALENTIN rappelle aux membres du Comité Syndical que le SYVALOM a contractualisé pour la reprise des petits aluminiums en 2023.

Citeo/Adelphe a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi jusqu'en 2018 cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) a pour objectif d'étendre la filière de recyclage et de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citéo/adelphe feront l'objet d'une dotation complémentaire.

Cette dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par Citéo/Adelphe conformément aux flux petits aluminium issu de collecte séparée. Cette dotation sera appliquée sur l'assiette définie par la convention.

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, elle est nécessaire pour pouvoir percevoir la dotation pour les petits aluminiums captés en décembre 2023.

Mr SCHULLER demande si cette convention peut s'appliquer sur les déchèteries et si cela ne concerne que les capsules en aluminium.

Marion CLIN précise que le déploiement des points de collecte s'étend, mais qu'elle ignore si ces derniers peuvent concerner les déchèteries.

Julien VALENTIN confirme que les capsules sont concernées mais que le process récupérera également les autres petits alu tels que les petites bouteilles de déodorant par exemple

Mr BOULARD souhaite avoir plus d'information sur le déploiement en déchèterie.

Marion CLIN précise qu'à ce jour, les informations connues ne concernent que les centre de tri, le SYVALOM se renseignera afin de transmettre les informations à ses adhérents.

Mr PERROT explique que des bacs ont été supprimés par manque de place dans les déchèteries, il s'interroge sur la capacité de ces dernières à pouvoir accueillir d'autres flux.

Mr VIÉ précise que les techniciens de chaque territoire devront s'assurer de l'applicabilité de cette nouvelle collecte pour leur propre déchèterie.

Le comité syndical, après avoir délibéré **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec l'ARCA relative aux modalités de soutiens complémentaires des petits aluminiums

4. Présentation du débat d'orientation budgétaire pluriannuel afin de fixer la politique tarifaire 2024 (SLIDE 10 à 14)

Le SYVALOM a déjà présenté lors du dernier comité syndical les premières orientations budgétaires. Les tonnages de chaque flux ainsi que les tarifs des contrats suite aux révisions indiciaires ont été estimés. Ce travail a permis d'estimer les charges d'exploitation de 2024 et années suivantes. Les autres charges de fonctionnement dont les amortissements et les charges liés aux emprunts ont elles aussi été estimées pour calculer les charges à couvrir par la politique tarifaire.

4.1 Calcul des charges de fonctionnement

Les tonnages estimés pour 2024 sont les suivants :

	Tendance 2023	Estimation 2024
OM	67 119 tonnes	68 000 tonnes
Encombrants	14 094 tonnes	15 000 tonnes
Biodéchets	5 659 tonnes	6 000 tonnes
Collectes sélectives	16 800 tonnes	16 800 tonnes
Cartons	1 344 tonnes	2 000 tonnes

Après avoir estimé les tonnages, le SYVALOM ne connaissant pas les indices qui seront en vigueur en 2024, a donc dû estimer l'augmentation des indices impactant tous les contrats liés aux différents marchés d'exploitation. (SLIDE 8 et 9)

Julien VALENTIN alerte sur le fait qu'il est important de bien prendre en compte le cours du marché, en effet certains indices, notamment ceux liés à l'énergie sont soumis à une hausse tendancielle, contrairement aux autres indices qui restent constants.

Marion CLIN précise que les derniers indices publiés ne remettent pas en question la projection des indices présentés dernièrement.

Elle rappelle que le SYVALOM s'est en effet basé sur la courbe de tendance que présenter l'évolution des indices ces dernières années pour estimer la valeur de chaque indice en décembre 2023.

La tendance relative à l'augmentation des indices comprise dans les formules de révision permet d'estimer une augmentation des tarifs à compter de janvier 2024 :

- De 10 à 14% pour l'UVE
- De 8 à 11% pour l'UVA

La méthodologie suivie a été la même pour estimer la valeur des indices des contrats présentant une clause de révision possible de la fréquence de révision d'annuelle trimestrielle. En effet, contrairement aux marchés en cours pour lesquels le SYVALOM n'a pas répondu favorablement à la demande des exploitants que d'augmenter la fréquence de révision des contrats, le SYVALOM a dû pour les nouveaux contrats trouver un compromis. En effet, rester sur une fréquence de révision annuelle dans le cadre des nouveaux contrats représentait un risque de report du risque lié aux fluctuations des indices sur les prix initiaux définis par les candidats. Selon la même méthodologie que pour l'UVEA, mais en projetant ici la tendance à septembre 2024, l'augmentation des nouveaux contrats est estimée :

- De 10 à 14% pour le centre de tri;
- De 6 à 11% pour le transfert-transport des collectes sélectives.

Ces augmentations incluent, pour les tarifs appliqués sur l'UVE, la prise en compte du risque liée à l'augmentation de la redevance AESN.

4.1.1 Zoom sur le Risque AESN

Marion CLIN rappelle que le calcul de EXE (prix du traitement de l'UVEA à la tonne), intègre les différentes charges d'AUREADE y compris la taxe AESN. Cette dernière est en effet intégrée à la formule de révision.

Suite à un contrôle par l'AESN, AUREADE a informé le SYVALOM que l'agence de l'eau conteste la méthode d'analyse utilisée dans le cadre de la déclaration et du calcul des redevances dues. A l'issu de ce contrôle, l'AESN a réviser les redevances dues par AUREADE pour 2 des 3 années contrôlées (l'autre étant prescrite).

La taxe actuelle prise en compte pour le calcul de l'EXE était de 25 000€, elle passerait à 250 000€/an. Ce nouveau calcul impact les tarifs des contrats UVE de + 3%.

Deux risques distincts sont à prendre en compte :

- Le 1^{er} : la régularisation sur les 2 années antérieures de contrôle,
- Le 2nd: le nouveau calcul a effectué s'applique dès 2024 et augmente donc les tarifs de 3%.

4.1.1.1 Régularisation TAXE AESN sur les années passées

A ce jour, l'AESN demande une régularisation sur les années 2016 et 2017. Le tribunal administratif n'ayant pas encore statué sur le sujet, le SYVALOM reste en alerte. En effet dans le cas où l'agence de l'eau serait en droit d'effectuer cette régularisation, AUREADE a informé le SYVALOM qu'il demanderait à répercuter cette régularisation sur les tarifs des années énoncées.

AUREADE est soumis aux contraintes de la DSP, et doit intégrer ce type de risque dans ses responsabilités. Toutefois, le Syndicat a déjà missionné son avocat, PARME.

Ce risque financier est malgré tout réel, le SYVALOM se doit donc de provisionner cette régularisation, lors de la présentation du budget 2024, il sera donc proposé aux élus de provisionner la somme de 500 000€ soit 250 000€ de régularisation pour chaque année à régulariser.

La question sur les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 n'a pas encore été soulevée. Ce risque n'a donc pas été matérialisé dans la présentation, mais il reste important de garder en tête cette problématique.

4.1.1.2 Nouveau CALCUL AESN à compter de 2024

Dans le cas où le nouveau calcul serait à appliquer sur les années futures, le SYVALOM se doit de prévoir cette dépense supplémentaire et doit donc l'intégrer dans ses tarifs.

L'évolution des charges de fonctionnement prend en compte cette augmentation de 3%.

<u>Remarque</u> l'évolution des charges entre 2023 et 2024, <u>SLIDE P10 et 11</u>, est importante due au fait que le REC venant en déduction des charges d'exploitation baisse mécaniquement les dépenses du 611.

En 2023, les recettes électriques étaient toujours importantes, le réseau de chaleur n'ayant pas produit beaucoup de chaleur sur cette année, en effet, la production de chaleur vient déduire la production électrique.

A l'avenir, il y aura plus de recettes thermiques inscrites au 75 mais moins de recettes électriques (déduction des dépenses au 611), les dépenses augmentent donc de façon plus significative sur cet article.

La baisse importante des charges de fonctionnement sur 2027 est dûe à la fin de crédit-bail. Toutefois, le SYVALOM ne connait pas les nouvelles modalités de la nouvelle DSP, il faut rester prudent sur ce nouveau dispositif.

4.2 <u>Calcul des charges d'investissement</u>

Le SYVALOM doit maintenant élargir cet exercice aux charges d'investissement. Les exercices effectués en début d'année 2023, avec le bureau d'études PIM, ainsi que les décisions relatives aux modalités de financement avaient en effet démontré que le syndicat aurait besoin de faire appel à sa réserve de fonctionnement pour financer une partie des investissements.

4.3 <u>Calcul des recettes : Différents scénarii</u>

4.3.1 **SCENARIO 0**

Marion CLIN explique les éléments pris en compte pour définir le SCENARIO 0, dont les charges telles qu'estimées ci-dessus. (SLIDE 17) Elle précise que ce scénario intègre les tarifs définis en mars 2023. (SLIDE 15)

Lors de l'analyse de la situation pluriannuelle, on constate que les réserves sont absorbées en totalité au fur et à mesure des déficits constatés sur les années de 2023 à 2025.

Une alerte existe sur l'année 2026 car la section de fonctionnement est déficitaire de 500 000€ sans aucun excédent disponible pour le compenser. A cela doit s'ajouter le besoin de fonds de roulement de 2M €. La politique tarifaire se voulant incitative, cela s'est traduit par des tarifs avantageux à tous les adhérents sur les 1^{ers} tonnages ce qui oblige le SYVALOM à avancer les fonds sur une demi-année.

Julien VALENTIN précise que le lissage qui avait été prévu lors de la mise en place de la solution transitoire n'a pas été répercuté sur les adhérents, le SYVALOM ayant généré des recettes électriques importantes en 2022, cela a permis d'absorber en totalité ces frais supplémentaires.

Malgré la fin du crédit-bail en 2026, les recettes de fonctionnement sont insuffisantes pour permettre de couvrir les charges courantes.

4.3.2 SCENARIO 0 OPTIMISÉ (SLIDE 25 à 28)

Le SYVALOM a donc optimisé la politique tarifaire pour permettre à la section de fonctionnement de ne pas être déficitaire en 2026 et générer un fonds de roulement permettant le fonctionnement du Syndicat jusqu'à la mi-année. La section de fonctionnement doit pour cela être alimentée de 2.5 M d'euros supplémentaires.

Dans l'objectif de lisser les augmentations, ces 2.5 M d'euros peuvent être collectés sur 3 ans soit 800 000 euros/an.

Afin de garantir ces recettes au syndicat, l'augmentation est proposée sur la part fixe et non sur les tarifs incitatifs soit +2.45 euros/hab. en 2024, 2025 et 2026

Marion CLIN rappelle que la part fixe était initialement uniquement sur le BLOC 1 (UVEA), en 2023, il avait été décidé d'appliquer une partie de la part fixe sur le BLOC 2 (CDT) afin que les adhérents puissent bénéficier de la TVA à 5.5% sur ce BLOC.

Le calcul de la part fixe du BLOC 2, en 2024, a donc été ajustée afin d'avoir une cohérence entre la couverture des charges liée à la part fixe appliquée et les charges concernées. (SLIDE 25)

Lors de l'analyse de SCÉNARIO 0 OPTIMISÉ, on constate que les excédents de fonctionnement et d'investissement comblent chaque année les déficits générés en fin d'exercice, toutefois l'optimisation permet, fin 2026, un équilibre sur 2027. (SLIDE 26)

Julien VALENTIN précise que malgré l'augmentation, le SYVALOM n'applique pas les 14% d'augmentation prévue initialement.

Mr VIÉ précise que le SYVALOM a pu bénéficier des bienfaits de la hausse de l'élec qui a aussi un impact négatif sur l'augmentation des indices liés aux contrats.

4.3.3 <u>SCÉNARIO 1</u>

Julien VALENTIN explique qu'en plus des différents risques énoncés précédemment, il existe un risque lié au décalage de la perception des CEE. Lors de l'étude du réseau de chaleur, des certificats d'économie d'énergie ont été attribués au SYVALOM pour une valeur de 5.5M €. Ces derniers devaient être versés en 2024, c'est pourquoi le SYVALOM avait contractualisé un emprunt court terme de 5 M d'euros visant à couvrir le financement des travaux en attendant de percevoir les CEE.

Il semblerait que cette date pourrait être décalée, le SYVALOM percevrait donc les CEE non plus en 2024 mais en 2025.

Le scénario 1 permet de traduire ce risque et de mesurer son potentiel impact. Son occurrence approfondirait fortement le déficit d'investissement constaté en 2024 dans le scénario 0. Dans ce scénario 1, la section de fonctionnement, même optimisée par l'augmentation de 2.45 euros/hab./an de la politique tarifaire 2024, 2025 et 2026 ne suffirait pas à répondre au besoin en investissement.

La solution proposée pour répondre à cet éventuel besoin, serait de revoir la stratégie de financement du CDT. Cela remet en cause le souhait des élus d'autofinancer en grande partie le nouveau centre de tri, en effet si le décalage est confirmé, le Syndicat ne pourra donc pas à la fois financer le nouveau centre de tri et rembourser l'emprunt à court terme.

La solution proposée est donc de recourir à un emprunt complémentaire à hauteur de 6,5M d'euros pour financer le centre de tri. Ainsi la section d'investissement permet de rembourser l'emprunt court terme en faisant appel au fonctionnement dans une proportion entendable. (SLIDE 24 à 39)

Marion CLIN précise qu'il est possible que les CEE soient supérieures à 5.5M€ et que dans ce cas les CEE supplémentaires seront répartis entre le syndicat et AUREADE

4.4 Conclusions sur de la politique tarifaire optimisée

Equilibre budgétaire pluriannuel :

- de répondre aux besoins en investissement de 2024 et 2025 après virement intersection,
- de maintenir une réserve minimale en fonctionnement pour éviter de regénérer le problème structurel soulevé par PIM dans l'étude prospective financière,
- de maintenir un fonds de roulement indispensable à la gestion de la trésorerie,

Décalage de perception de CEE de 2024 à 2025 :

- de s'appuyer sur le recours à l'emprunt pour financer 6,5 M d'€ du CDT et ainsi répondre aux besoins en investissement,
- de compléter ce besoin en investissement par un virement intersection,
- de maintenir une réserve minimale de fonctionnement ainsi qu'un fonds de roulement optimal,

Respecter les objectifs fixés lors de l'étude prospective financière :

- Lissage des augmentations sur plusieurs années,
- Part fixe à 25% des recettes issues de chaque bloc,

Valérie BERTHELLEMY distribue aux adhérents les simulations réalisées sur leur territoire afin que chacun puisse évaluer l'impact de la politique tarifaire 2024. Pour mesurer spécifiquement cet impact, les autres données sont égales à celles de 2023 (tonnages et population).

Mr BOULARD rappelle que tous les contrats ont subi l'augmentation des indices.

Marion CLIN précise que grâce aux réserves financières faites jusqu'à ce jour cela a permis de limiter considérablement l'impact de cette inflation sur les adhérents et a permis de lisser les évolutions de tarifs.

Julien VALENTIN rappelle que l'étude de PIM réalisée précédemment avait mis en lumière la décorrélation entre l'augmentation des contrats et l'augmentation de la politique tarifaire ce qui créait un problème structurel.

Mr LEFORT, salut l'exercice des simulations. Mais la Communauté d'Agglomération de Châlons ayant le vote de leur budget la semaine prochaine, elle aurait souhaité pouvoir obtenir ces éléments plus tôt.

Julien VALENTIN explique que les années antérieures, la politique tarifaire était votée en mars de l'année N, les indices étaient donc connus ainsi qu'une estimation des tonnages plus précise. A la demande de différents adhérents, la politique tarifaire doit être votée avant la fin de l'année N-1, le SYVALOM a donc avancé ce travail de 3 mois. Plus l'exercice sera fait tôt, plus il y aura de données inconnues à estimer, plus la simulation risque de ne pas correspondre aux chiffres réels qui seront constatés.

Il précise également que l'augmentation estimée des charges avait été présentée lors du comité syndical de début novembre et qu'un bureau dédié à la politique tarifaire s'est tenu la semaine dernière. Des éléments ont donc déjà été communiqués.

Marion CLIN précise qu'elle a également répondu aux questions des techniciens qui travaillaient sur les prévisions budgétaires, notamment ceux de la CAC.

Le comité syndical après avoir délibéré, *APPROUVE* à la majorité avec 22 voix POURS et 3 ABSTENTIONS, la politique tarifaire présentée à compter du 1er janvier 2024.

5. Consolidation des statuts du SYVALOM

Le Président explique que dans le cadre des Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), Emballages, mobiliers usagers, articles de bricolage et de jardinage et jouets, le SYVALOM signe et gère pour le compte de ces adhérents des contrats avec les éco organismes CITEO/ADELPHE et ECO-MAISON.

De plus, le SYVALOM pourrait être, à l'avenir, amené à gérer, pour le compte de ses adhérents, d'autres REP.

En tant que syndicat de traitement, le SYVALOM est bien compétent en matière de gestion des contrats REP. Pour consolider cette compétence juridique, il est proposé de **préciser** cette compétence dans les statuts du SYVALOM.

Pour rappel, ce pilotage comprend le suivi de l'exécution du contrat, la collecte des données ainsi que la déclaration de ces dernières, la perception des soutiens ainsi que le reversement selon les mêmes barèmes de ces soutiens à chaque adhérent. En fonction des barèmes, la déclaration mutualisée permet parfois d'optimiser les soutiens perçus.

Suite à cet exposé le Président invite son comité syndical à se prononcer sur la complétude de l'article 2 - OBJET :

- Initialement le point 2.2 : d'assister les collectivités maîtresses d'ouvrages dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement.

Remplacé par : D'assister les collectivités maîtresses d'ouvrages dans la mise en place <u>de leur service public de gestion des déchets</u> en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement.

Complété l'article 2 par le point 2.3

D'assister les collectivités maîtresses d'ouvrages dans l'optimisation, notamment technique et financière de leur service public de gestion des déchets. Cette mission inclut entre autres la signature et la gestion des contrats relatifs à la responsabilité élargie des producteurs

- En complément il est proposé de modifier, à l'article 10 (fonctionnement de l'Assemblée Syndicale) la durée de convocation, à 5 jours ouvrés, initialement prévue à 10 jours francs.

Mr DELAVENNE précise que si l'on réduit la durée de convocation, il souhaiterait avoir des éléments en amont plus complets.

Mr LORIN précise que c'est le délai légal est de 5 jours, il n'y a pas d'intérêt à avoir un délai supérieur.

Mr VIÉ précise que même pour ceux qui ne sont pas en redevance incitative, il est important d'avoir les données le plus tôt possible.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à la majorité qualifiée de 2/3 des délégués présents ou représentés, *VALIDE*, à l'unanimité, les modifications des statuts relatives à la consolidation de la compétence gestion des contrats REP et à la durée de convocation des comités syndicaux.

6. Signature des contrats avec les éco-organismes (SLIDE 45)

Dans le cadre des REP (responsabilité élargie des producteurs) Emballages, mobiliers usagers, articles de bricolage et de jardinage et jouets, le SYVALOM signe et gère pour le compte de ses adhérents les contrats avec les éco-organismes CITEO/ADELPHE et ECO-MAISON.

Les contrats relatifs aux REP Emballages et papiers, ainsi que les mobiliers usagés arrivent à échéance au 31/12/2023. AMORCE a fait part au SYVALOM de la nécessité de contractualiser les nouveaux contrats avant le 01/01/2024 pour garantir une continuité de soutiens malgré le fait que tous les éléments ne soient pas portés à connaissance.

6.1 REP Emballages et papiers 2024-2029

Cette filière est définie à l'article L.541-10-1 (1°) du code de l'environnement. Elle couvre les 5 grands matériaux d'emballages que sont le papier-carton, le plastique, l'acier, l'aluminium et le verre ainsi que les imprimés papiers et papiers à usages graphique.

Elle est le produit de la fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et de papiers, actée par la loi n°2023-305 du 24 avril 2023.

La période de consultation publique du cahier des charges pour la filière REP emballages ménagers, papiers imprimés et papiers graphiques s'est terminée le 25 novembre 2023. Une fois l'arrêté portant cahier des charges publié, les éco-organismes devront déposer leurs candidatures. L'objectif est un octroi des agréments aux éco-organismes avant le 31 décembre 2023.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des emballages ménagers et papiers graphiques pour la période 2024-2029 avec un éco-organisme lorsque ces derniers auront été agréés.

Le Contrat aura pour objet de définir les modalités de soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider les collectivités à l'atteinte des objectifs fixés par le cahier des charges de la filière et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'éco-organisme pour la gestion des flux.

Le Président du SYVALOM propose à ses membres de signer et gérer ce contrat pour leur compte, et tous documents y afférents. Le SYVALOM reversera à ses adhérents les soutiens attribués selon les modalités définies dans la politique tarifaire annuelle.

Le Comité Syndical **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer et à gérer, pour le compte de ses adhérents le contrat dans le cadre de la REP Emballages et papiers avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029 et tous documents y afférents.

6.2 REP DEA

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les écoorganismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Président du SYVALOM propose à ses membres de signer et gérer ce contrat pour leur compte. Le SYVALOM reversera à ses adhérents les soutiens attribués selon les modalités définies dans la politique tarifaire annuelle.

Le Comité Syndical **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer et à gérer, pour le nouveau contrat relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), et tous documents y afférents, avec les éco-organismes agréés pour la période de 2024-2029.

6.3 REP PMCB

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023.

Quatre éco-organismes ont été agréés : Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

L'article R.543-290-12 du code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur. La structure OCA Bâtiment a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment pour la période 2023-2027.

Le Président du SYVALOM propose à ses membres de signer et gérer ce contrat pour leur compte. Le SYVALOM reversera à ses adhérents les soutiens attribués selon les modalités définies dans la politique tarifaire annuelle.

Marion CLIN précise que le SYVALOM est sollicité pas certains adhérents pour les REP PMCB. En effet, comme pour éco maison, tous les adhérents n'ont pas la possibilité d'avoir des bennes dédiées pour ces REP faute de quais disponibles. Il existe plusieurs solutions de collecte et de formes de soutiens. C'est pourquoi, pour les adhérents qui le souhaitent le SYVALOM peut en collaboration avec les Eco-organismes dédiés tel qu'ECO-MAISON les accompagner dans la définition de leurs besoins.

Marion CLIN rapporte qu'AMORCE alerte les collectivités sur le fait qu'en signant ces contrats, cela impose de mettre en place des points de collectes pro qui doivent pouvoir venir vider leurs déchets gratuitement.

Elle explique que la délibération proposée ce jour, n'engage en rien les territoires. Au fur et à mesure de l'avancée des réflexions des adhérents, la délibération permettra juste au SYVALOM d'intervenir le cas échéant afin de vous accompagner dans vos démarches sur ces REPs et de gérer les soutiens de ceux qui opteront pour cette nouvelle REP.

Mr PERROT précise qu'il y a déjà des filières professionnelles de reprise pour ces flux, les collectivités risquent de les déséquilibrer. De plus, dans les déchèteries professionnelles, les entreprises doivent payer cette prestation alors que dans les déchèteries des territoires ce serait gratuit. Sans oublier le fait qu'il risque d'y avoir un apport avec des quantités importantes qu'il va falloir stocker.

Julien VALENTIN explique que, dans le principe de la responsabilité élargie des producteurs, c'est bien l'artisan qui paie l'éco taxe.

Julien VALENTIN rappelle que chaque adhérent à son règlement de déchèterie propre, il est donc possible de limiter les tonnages. De plus, il rappelle que les collectivités peuvent faire le choix que seules les entreprises ayant leur siège sur le territoire concerné peuvent être utilitaire de la déchèterie.

René SCHULLER explique la pertinence de mettre en place des cartes d'accès afin que les administrés restent sur leur territoire.

Le Comité Syndical **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer et à gérer, pour le compte de ses adhérents le contrat relatif à la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment avec les éco-organismes agréés, et tous documents y afférents, pour le compte des adhérents ayant délégué au SYVALOM sa gestion, pour la période 2023-2027.

7. Signature des contrés de reprise matières (SLIDE 49 à 61)

Les contrats de reprise des matières triées, sorties du centre de tri arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Le SYVALOM doit donc signer de nouveaux contrats pour la reprise de chacune des matières produites par le centre de tri :

- Aciers:
- Aluminiums;
- Petits aluminiums ;
- Plastiques rigides ;
- Films:
- Cartons:
- Cartonnettes:
- Papiers cartons en mélange ;
- Briques alimentaires ;
- Verres.

Les collectivités ont la possibilité pour chacun de ces flux de choisir l'une des options suivantes :

- Filières ;
- Fédérations;
- Individuelle:
- Titulaire.

L'option Filières, choisie par le SYVALOM lors des contrats de reprises actuels, est proposée par l'éco-organisme. Elle garantit l'enlèvement des matières et un prix unique à toutes les collectivités.

L'option Fédérations est proposée par la FNADE, FEDEREC et SNEFID et par leurs adhérents labélisés. Elle aussi garantit l'enlèvement des matières. Le prix est fixé après négociation entre la collectivité et le repreneur.

L'option Individuelle présente des clauses commerciales propres à chaque contrat et un prix négocié librement entre la collectivité et le repreneur.

L'option Titulaire, réservée aux standards Développement rigide et souple, est une option proposée par CITEO qui fait appel à des acteurs de la gestion des déchets choisis après mise en concurrence. Tout comme l'option Filières, cette option propose un prix de reprise identique à toutes les collectivités ainsi qu'une garantie d'enlèvement.

Au regard de la qualité d'accompagnement du repreneur de plastiques, VALOR'PLAST, il est proposé de poursuivre la reprise avec ce repreneur.

Contrairement aux difficultés rencontrées avec le repreneur REVIPAC, de nombreuses erreurs d'attestation qui engendre des délais plus longs.

Pour les autres matières, le SYVALOM a donc étudié les deux solutions : la reprise en option Filières et la reprise en option Fédérations.

Le SYVALOM a souhaité lancer une consultation, en option Fédérations, en se regroupant avec les syndicats voisins, afin de massifier les matières à vendre et ainsi optimiser les prix de reprise.

Après étude comparative des deux offres en option Fédérations de SUEZ et VEOLIA ainsi que de l'option Filières, il s'avère que la proposition la plus avantageuse est celle de VEOLIA.

En effet on observe une plus-value de 115 000€ / an. Ces recettes seront reversées directement aux adhérents. (SLIDE 52)

Le Président attire l'attention des adhérents sur le fait que ces chiffres sont confidentiels, étant des offres contractuelles, ils ne doivent pas être diffusés.

Les nouveaux contrats seront signés pour un période de 18 mois renouvelable 6 mois.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, *AUTORISE*, à l'unanimité, le Président à signer les contrats de reprise matières, et tous documents y afférents, avec :

- Aciers : VEOLIA en option « Reprise Fédérations » ;
- Aluminiums : VEOLIA en option « Reprise Fédérations » ;
- Petits aluminiums : VEOLIA en option « Reprise Fédérations » ;
- Cartons « 1,05 »: VEOLIA en option « Reprise Fédérations » ;
- Cartonnettes « 5,02 »: VEOLIA en option « Reprise Fédérations » ;
- Papiers cartons en mélange « 1,02 » : VEOLIA en option « Reprise Fédérations » ;
- ELA « 5,03 » : VEOLIA en option « Reprise Fédérations » ;
- Plastiques : VALORPLAST en option « Reprise Filières » ;
- Flux développement : CITEO en option « Reprise Titulaire » ;
- Verres : O.I Manufacturing en option « Reprise Filières ».

8. Questions diverses

8.1 Point travaux CDT

Marion CLIN fait un point sur l'avancement des travaux du centre de tri. Le process se densifie, les plannings affichés sont toujours maintenus.

Concernant la zone amont, les préparatifs seront bientôt finalisés, les alvéoles vont bientôt sortir de terre.

L'inspection du travail est venue sur le site, elle n'a pas fait de remarque. Toutefois il y a eu une réunion de sécurité, le coordinateur a émis des alertes sur certaines pratiques.

Julien VALENTIN explique que la fin de la zone amont aurait pu être terminée plus tôt, mais le groupement a dû reprendre certaines études liées aux fondations.

8.2 Point travaux UVEA

Marion CLIN informe les membres de l'assemblée, que l'UVE a redémarré avec les OM qui ont alimentés le four la semaine dernière, la montée en charge fut progressive afin de pouvoir effectuer les tests sur le traitement des fumées. Ces derniers sont concluants. Les OM ont dû être arrêtées hier dû au bourrage sur les filtres à manches, ce qui est normal dans ce type de remise en route.

Concernant le réseau de chaleur, l'alimentation n'avait pas repris car AUREADE a profité des travaux pour remplacer des pompes de changement de pression.

Elle rappelle que AUREADE doit au SYVALOM des recettes garanties basées sur l'engagement de vente minimal contractuel.

8.3 La consigne

La consigne revient en force, le ministre a été dédit.

Mr SCHULLER rappelle que c'est une décision Européenne, le dossier ne va pas s'arrêter aussi facilement. Il faut saisir les sénateurs et les députés.

Julien VALENTIN explique que la Sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY a posé une question écrite à ce sujet, elle est en attente de réponse. A ce jour le SYVALOM n'a plus aucune visibilité.

René SCHULLER précise qu'il faut communiquer aux riverains afin qu'ils comprennent la perte économique de cette consigne.

8.4 <u>L'AMO groupé</u>

Monsieur VALENTIN explique que le marché sera notifié tout début février pour pouvoir tenir la réunion de lancement avant les vacances scolaires.

Julien VALENTIN explique qu'il faut que le SYVALOM puisse s'assurer de ces volumes. En effet, la baisse des tonnages d'OM de la Marne doit être compensée, il est important d'utiliser nos installations dans leur capacité maximum afin de garantir les recettes électriques et thermiques optimales et faire baisser les charges sur les adhérents. Plusieurs collectivités sont toujours en recherche d'exutoire, il sera donc possible de combler le vide de four.

Il semblerait que le projet de Tronville en Barois se concrétise, malgré un cout estimé élevé

Marion CLIN explique que cela peut impacter le SYVALOM et qu'il est important de l'intégrer dans les études de la future DSP.